



DECISION

Virement de crédit n°2

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n° 95 du 16 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2026,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des transferts de nature à nature dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé, sur l'exercice comptable 2026, aux virements de crédits n° 2 suivants pour la section fonctionnement :

Chapitre	Désignation de la nature	Nature	Fonction	Montants Dépenses
011	Fourniture de petit équipement	60632	028	1 100,00
011	Assurance obligatoire - Dommage construction	6162	020	24 500,00
011	Autres prestations de services	6288	020	- 24 500,00
65	Subventions autres personnes de droit privé	65748	428	- 1 100,00
TOTAL				-

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 mars 2026

Le Maire
François DRIOL

